

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Démission d'une Conseillère communale
3. Validation des pouvoirs d'un(e) Conseiller(e) Communal(e)
4. Prestation de serment d'un(e) Conseiller(e) Communal(e)
5. Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification
6. Formation des groupes politiques et identification des chefs de groupe – Modification
7. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
8. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
9. Cohésion sociale : PCS 3 - Convention avec l'ASBL Com' Au Resto - Approbation
10. Affaires Générales : SPW et AViQ : Centrale d'achats équipements de première intervention (EPI) – inscription aux marchés cadres. - Approbation
11. Affaires Générales : Adhésion à la centrale d'achat de services postaux de l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP)
12. Dossiers de candidature relatifs aux appels à projet pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives et pour les infrastructures sportives partagées - Présentation par l'INASEP
13. Plan de relance de la Wallonie - Rénovation énergétique des infrastructures sportives : Dossier de candidature - Approbation
14. Mise en œuvre de la Déclaration de Politique Régionale - Infrastructures sportives partagées: Dossier de candidature - Approbation
15. Affaires générales : Convention in house avec le BEP – Mission d'assistance en assurances commune et Cpas
16. Cadre de Vie - appel à projet BIODIVERCITÉ: marché de fourniture et travaux, conditions et mode de passation
17. ODR - Constitution d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation des représentants du quart communal
18. Motion de soutien à l'Ukraine
19. Accès au logement des jeunes sur le territoire de Sombreffe et villages: Application du règlement-taxé communal relatif aux logements inoccupés - Point complémentaire
20. Achat de la Ferme d'en Bas - Point complémentaire
21. Question orale posée par Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal

Séance à huis clos :

22. Affaires générales - Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
23. ODR - Constitution d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation des membres effectifs/suppléants
24. Enseignement : Nomination d'une institutrice primaire pour 24 périodes
25. Enseignement : Nomination d'une institutrice primaire pour 24 périodes
26. Enseignement : Nomination d'une institutrice primaire pour 12 périodes
27. Enseignement : Extension de nomination d'une institutrice primaire pour 12 périodes
28. Enseignement : Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 07/03/2022 - 24P - Remplacement - Ratification
29. Enseignement : Désignation d'un maître d'éducation physique à partir du 09/03/2022 - 8P - Remplacement - Ratification
30. Enseignement : Désignation d'une auxiliaire de l'enfance à partir du 14/03/2022 - 26P - Remplacement - Ratification
31. Enseignement : Désignation d'une auxiliaire de l'enfance à partir du 23/02/2022 - 26P - Remplacement - Ratification
32. Enseignement - Heures COVID: désignation d'un instituteur primaire du 02-04-22 au 30/06/2022 - 6P - Ratification
33. Enseignement - Heures COVID: désignation d'un instituteur primaire du 02-04-22 au 30/06/2022 - 6P - Ratification
34. Enseignement - Demande d'accord pour un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales ou familiales

Etaient présents :

E. BERTRAND, Bourgmestre-Président
P. MAUYEN, J. BURTAUX, B. PLENNEVAUX, L. HENNE-DOUMONT, Echevins
B. VANDENSCHRIK, Président du CPAS
P. LECONTE, P. RUQUOY, C. KEIMEUL-PUTTENEERS, L. GAGGIOLI, D. HALLET, M.C. LEEMANS-BEELLEN, L. TOURNEUR-MERCIER, B. HAINAUT, A. BOLLY, E. VAN POELVOORDE, F. HALLEUX, M. LALOUX, V. TOUSSAINT, Conseillers communaux
T. NANIOT, Directeur général

Mme TOUSSAINT est excusée.

Mme THAENS est installée comme Conseillère communale et participe à la séance à partir du point 5.

Mr le Président ouvre la séance à 20h13.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la précédente séance

En séance publique,

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 mars 2022 est approuvé, à l'unanimité.

OBJET N°2 : Démission d'une Conseillère communale

En séance publique,

Vu le courrier adressé en date du 29 mars 2022 par Madame Valérie TOUSSAINT domiciliée Place de Mont 8 à 5140 Sombreffe ,
présentant sa démission en qualité de Conseillère Communale ;

Attendu que rien ne s'oppose à cette démission;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation ;

Le Conseil communal,

PREND ACTE, à l'unanimité :

De la démission de Madame Valérie TOUSSAINT en qualité de Conseillère Communale.

OBJET N°3 : Validation des pouvoirs d'un(e) Conseiller(e) Communal(e)

En séance publique,

Vu le courrier du 29 mars 2022 de Mme Valérie TOUSSAINT présentant sa démission en qualité de Conseillère Communale ;

Attendu qu'en séance du 21 avril 2022, le Conseil Communal a pris acte de cette décision ;

Vu le désistement au mandat adressé par Mr Jérôme DESMEDT, suppléant en ordre utile de la liste ECOLO et réceptionné en date
du 11/04/2022;

Vu le désistement au mandat adressé par Mr Corentin RAIMOND, suppléant en ordre utile de la liste ECOLO et réceptionné en date
du 11/04/2022;

Attendu qu'en date du 5 avril 2022, un courrier a été envoyé à Mme Valérie THAENS, suppléante en ordre utile de la liste ECOLO lui
proposant d'être installée en qualité de Conseillère Communale;

Vu la réponse favorable de Mme THAENS en date du 11 avril 2022;

Attendu qu'il y a lieu de constater que Mme Valérie THAENS remplit à ce jour les conditions d'éligibilité requises et ne se trouve pas
en situation d'incompatibilité de fonction, de parenté ou d'alliance en regard des articles L1125-1 et L1125-7 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Le Président propose, en conséquence, de prendre la résolution suivante:

Le Conseil admet Mme Valérie THAENS à la prestation de serment requise pour l'exercice de son mandat de Conseillère
Communale.

OBJET N°4 : Prestation de serment d'un(e) Conseiller(e) Communal(e)

En séance publique,

Attendu que Mme Valérie THAENS a été installée lors de cette séance en qualité de Conseillère Communale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière et particulièrement l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation ;

ENTEND :

La prestation de serment de Mme Valérie THAENS en qualité de Conseillère Communale entre les mains du Bourgmestre et en ces
termes :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge ».

Monsieur le Bourgmestre déclare Mme Valérie THAENS installée en qualité de Conseillère communale.

OBJET N°5 : Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification

En séance publique,

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est
établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, dans son « chapitre 1er - Le tableau de préséance », énonce
qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en
fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services
ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption
entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en
bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après
dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément
aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par
deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur
la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée
au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au
désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la prise d'acte de la démission de Mme Valérie TOUSSAINT et l'installation de Mme Valérie THAENS comme conseillère communale lors du Conseil communal du 21 avril 2022;
 Considérant qu'il convient d'adapter le tableau de préséance en conséquence ;
 Arrête, à l'unanimité, ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
BERTRAND Etienne	03/01/1989	1300	1	04/06/1964
LECONTE Philippe	03/01/1989	748	2	06/09/1958
MAUYEN Pierre	21/08/2000	466	3	15/03/1966
VANDENSCHRICK Benoît	04/12/2006	638	4	13/06/1973
BURTAUX Jonathan	04/12/2006	607	5	20/03/1978
HENNE-DOUMONT Laurette	03/12/2012	462	6	06/04/1953
RUQUOY Philippe	03/12/2012	327	7	17/08/1956
KEIMEUL-PUTTENEERS Catherine	03/12/2012	305	8	19/02/1964
GAGGIOLI Luigi	12/11/2013	311	9	04/11/1955
HALLET Danielle	20/06/2016	163	10	30/09/1957
LEEMANS-BEELLEN Marie Claire	16/07/2018	316	11	25/03/1952
PLENNEVEAUX Béatrice	03/12/2018	541	12	18/01/1965
TOURNEUR-MERCIER Laurence	03/12/2018	353	13	18/10/1972
HAINAUT Betty	03/12/2018	292	14	11/05/1978
BOLLY Antoine	03/12/2018	246	15	14/03/1996
VAN POELVOORDE Eric	03/12/2018	226	16	11/05/1963
HALLEUX Françoise	03/12/2018	197	17	07/02/1967
LALOUX Marc	03/12/2018	172	18	15/05/1973
THAENS Valérie	21/04/2022	114	19	09/05/1977

OBJET N°6 : Formation des groupes politiques et identification des chefs de groupe – Modification

En séance publique,
 Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste ;
 Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018 ;
 Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le collège provincial ;
 Vu la démission de Mme Valérie TOUSSAINT actée au conseil communal du 21 avril 2022 et l'installation de Mme Valérie THAENS comme conseillère communale en séance du 21 avril 2022;
 Considérant qu'il convient dès lors de mettre à jour la composition des groupes politiques ;

PREND ACTE de la composition ci-après du groupe politique ECOLO:

Groupe : ECOLO = 4 membres

Soit MM. VAN POELVOORDE Eric, HALLEUX Françoise, HALLET Danielle, Valérie THAENS

Chef de groupe : Eric VAN POELVOORDE

OBJET N°7 : Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des décisions prises par les autorités de tutelle dans les matières suivantes :

- Par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, le Directeur général a.i. nous informe que la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2022 relative à le Centrale de marchés IDEFIN n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que le budget pour l'exercice 2022 de la Commune de Sombreffe voté en séance du Conseil communal en date du 31 janvier 2022 est approuvé.
- Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que la délibération du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communal de Sombreffe décide de modifier l'article 55 du statut administratif relatif aux congés de circonstance est approuvée.
- Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville nous informe que la délibération du 31 janvier 2022 par laquelle le Conseil communal de Sombreffe décide de modifier l'article 60 du statut administratif relatif aux congés exceptionnels pour cas de force majeure est approuvée.
- Par délégation du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, le Directeur général a.i. nous informe que la délibération du Collège communal du 16 décembre 2021 relative à la restructuration de l'infrastructure réseau n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

OBJET N°8 : Arrêtés de police et ordonnances : Communication

En séance publique,

Le Conseil Communal est informé des arrêtés et ordonnances de police pris par Monsieur le Bourgmestre et le Collège communal, à savoir :

Arrêtés de police :

- 21/02/2022 : BOIGNEE : Rue Try Donnie, 95 - Rénovation de toiture, interdiction de stationner
- 21/02/2022 : LIGNY : Chaussée de Charleroi, 258 - Fouille pour pose de gaine (NETHYS)
- 28/02/2022 : LIGNY : Rue de la Cornaille, 11 - Fouille pour pose de gaine (NETHYS)
- 28/02/2022 : LIGNY : Rue de la Tombe - Curage (INASEP)
- 28/02/2022 : TONGRINNE : Chaussée de Bruxelles, 16 - Modification sur câbles téléphoniques (Proximus)
- 02/03/2022 : SOMBREFFE : Ecole "Les 2 Châtaigniers" - Classe de neige du 18/03/2022 au 26/03/2022 - DEPART - Interdiction de stationner Place du Stain
- 02/03/2022 : SOMBREFFE : Ecole "Les 2 Châtaigniers" - Classe de neige du 18/03/2022 au 26/03/2022 - RETOUR - Interdiction de stationner Place du Stain
- 03/03/2022 : TONGRINNE : Course cycliste "Amateurs-Masters" - Interdiction de circulation dans plusieurs rues du secteur de Tongrinne
- 03/03/2022 : SOMBREFFE : Rue Hanoteau - Construction des trottoirs
- 07/03/2022 : LIGNY : Rue Haute, 46 - Travaux de rénovation
- 09/03/2022 : SOMBREFFE : Rue Basse-Vaux, 7 - Bâtiment instable
- 09/03/2022 : SOMBREFFE : Arrêté de police ordonnant l'inoccupation d'une partie d'un immeuble menaçant ruine (Rue des Communes 19)
- 09/03/2022 : SOMBREFFE : Arrêté de police ordonnant l'inoccupation d'une partie d'un immeuble menaçant ruine (Rue Bass-Vaux 7)
- 10/03/2022 : LIGNY : Place de Damvillers/Place de Ligny : La Passion de Ligny à l'Eglise communale - Du 12/03/2022 au 20/03/2022 - Interdiction de stationner et de circuler du 11 mars 2022 au 13 mars 2022
- 10/03/2022 : LIGNY : Place de Damvillers/Place de Ligny : La Passion de Ligny à l'Eglise communale - Du 12/03/2022 au 20/03/2022 - Interdiction de stationner et de circuler du 18 mars 2022 au 20 mars 2022
- 14/03/2022 : LIGNY - Arrêté de police ordonnant l'évacuation d'un immeuble insalubre (Rue de la Tombe, 23)
- 17/03/2022 : LIGNY : Rue de la Ligne, 27 - Travaux de rénovation de toiture
- 17/03/2022 : BOIGNEE : Rue de la Place, 127 B - Raccordement à l'eau
- 17/03/2022 : BOIGNEE : Rue de l'Avenir - Démontage de 4 poteaux (ELIA)
- 17/03/2022 : SOMBREFFE : Rue Emile Pirson - Marches fléchées Sombreffe Nord le dimanche 27 mars 2022
- 23/03/2022 : BOIGNEE : Rue de l'Avenir/Rue du Fayt - Démontage de 4 poteaux (ELIA)
- 23/03/2022 : LIGNY : Rue de Tilleuls, 6 - Réparation d'une canalisation à l'égout (WIAME)
- 23/03/2022 : SOMBREFFE : Rue Hanoteau, 27 : Raccordement ORES
- 24/03/2022 : TONGRINNE : Rue du Docq - 18e grand feu de Tongrinne du samedi 26 mars 2022 - Interdiction de circuler de 18h00 à 24h00
- 31/03/2022 : TONGRINNE : Rue Mathias - Placement d'un échafaudage

Covid-19 :

- 5 mars 2022. — Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant les mesures de police administrative nécessaires en vue de prévenir ou de limiter les conséquences pour la santé publique de la situation d'urgence épidémique déclarée concernant la pandémie de coronavirus COVID-19
- 11 mars 2022 - Loi abrogeant le maintien de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19

OBJET N°9 : Cohésion sociale : PCS 3 - Convention avec l'ASBL Com' Au Resto - Approbation

En séance publique,

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret de la Région wallonne du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à l'adhésion au Plan de Cohésion sociale 2020-2025 lancé par le gouvernement wallon, conformément à l'article 22 du décret du 6 novembre 2008 et du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie;

Vu l'approbation du plan de Sombreffe en date du 28 août 2020 par le Gouvernement de la Région Wallonne;

Vu le projet de convention repris en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite;
Considérant l'ajout de la fiche *action 4.3.02: Distribution de colis alimentaire* puisque cette action a été impulsée en 2021 et sera valorisée en 2022 ;
Considérant l'impact positif de la mise en oeuvre du Plan de cohésion sociale pour la commune de Sombreffe;
Considérant les objectifs poursuivis par le plan de cohésion sociale;
Considérant la volonté de la commune de Sombreffe de promouvoir l'exercice des droits fondamentaux pour tous les citoyens de la Commune ;
Considérant l'avis demandé au Receveur régional;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 06/04/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1er:
D'approuver la convention reprise en annexe et considérée comme étant ici intégralement reproduite.
Article 2:
D'autoriser le collège à poser tous les actes nécessaires à l'application de ladite convention
Article 3:
De transmettre la présente délibération aux services des finances, à l'ASBL Com Au Resto et au Receveur Régional.

OBJET N°10 : Affaires Générales : SPW et AViQ : Centrale d'achats équipements de première intervention (EPI) – inscription aux marchés cadres. - Approbation

En séance publique,
Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-7, L3122-2 ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en ses articles 2,47 et 129 ;
Considérant la proposition d'adhésion à la centrale d'achat SPW et AViQ : Centrale d'achats équipements de première intervention (EPI);
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Considérant que cette réglementation dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
Considérant que ce mécanisme permet également des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant que la Commune est invitée à manifester son intérêt sur cette adhésion de la centrale d'achat SPW et AViQ : Centrale d'achats équipements de première intervention (EPI) ;
Considérant l'avis demandé du Receveur régional ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur Régional en date du 02/03/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Le Conseil communal
Après en avoir délibéré ;
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
D'adhérer à la convention de la centrale d'achat SPW et AViQ : Centrale d'achats équipements de première intervention (EPI).
Article 2 :
D'approuver la convention d'adhésion reprise en annexe de la présente délibération et considéré comme étant ici intégralement reproduite.
Article 3 :
D'autoriser le Collège communal à poser tous les actes nécessaires à la conclusion de cette convention.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération au service des Finances, aux différents services communaux ainsi qu'au Receveur régional et au Service Public de Wallonie.

OBJET N°11 : Affaires Générales : Adhésion à la centrale d'achat de services postaux de l'Association Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (BEP)

Le Conseil communal en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques ;

Vu la loi du 13 décembre 2010 modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, la loi du 17 janvier 2003 relative au statut du régulateur des secteurs des postes et des télécommunications belges et modifiant la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification ;

Vu l'arrêté royal du 24 avril 2014 portant réglementation du service postal ;

Considérant que, depuis le 31 décembre 2010, le service postal en Belgique est libéralisé, permettant ainsi à plusieurs prestataires d'être actifs dans ce secteur d'activité à côté de l'opérateur historique qu'est la société anonyme de droit public BPOST ;

Que différents prestataires ont obtenu une licence individuelle pour exercer des prestations de services postaux et qu'un opérateur postal est, à présent, actif sur le marché pour les activités de levée, de tri, de transport et de distribution d'envois de correspondances domestiques et transfrontières entrants qui relèvent du « *service universel* » ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 28 mai 2021 et le projet de convention y annexé ;

Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) a décidé de lancer une centrale d'achat de services postaux, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations de « *service universel* » suivantes :

- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ;
- les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10kg ;
- les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée ;

Considérant que, vu les besoins de la Commune en matière de services postaux, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;

Considérant l'avis demandé du Receveur régional ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 16/03/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par le BEP et de signer la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération au BEP ainsi que la convention d'adhésion.

Article 3 :

De verser au BEP la participation financière forfaitaire prévue à l'art 2.3. de la convention d'adhésion

Article 4 :

De soumettre la présente décision à l'autorité de tutelle.

OBJET N°12 : Dossiers de candidature relatifs aux appels à projet pour la rénovation énergétique des infrastructures sportives et pour les infrastructures sportives partagées - Présentation par l'INASEP

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le plan de relance de la Wallonie ;

Vu la Déclaration de Politique Régionale de la Wallonie ;

Vu l'appel à projet sur la rénovation énergétique des infrastructures sportives du Ministre CRUCKE en date du 13 octobre 2021 ;

Vu l'appel à projet sur les infrastructures sportives partagées du Ministre CRUCKE en date du 26 octobre 2021 ;

Considérant la volonté communale de répondre à ces appels à projet ;

Vu la décision du Conseil Communal du 16 décembre 2021 décidant d'une part, d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'élaboration des dossiers de candidature pour répondre à ces appels à projet du SPW et d'autre part, de marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP dans le cadre de la procédure In House ;
Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2021 décidant d'une part, d'attribuer les missions relatives à la préparation de la candidature de la commune de Sombreffe à l'appel à projet du SPW, à l'INASEP dans le cadre de la relation « in house » pour le montant estimé de 48.347,00 € et d'autre part, de signer les contrats intitulés «FAB-21-4859» et «FAB-21-4860» ;
Considérant les dossiers de candidature établis par l'INASEP ;
Le Conseil communal,
PREND ACTE
Article unique :
De la présentation de l'INASEP concernant deux appels à projet relatifs d'une part à la rénovation énergétique des infrastructures sportives et d'autre part aux infrastructures sportives partagées.

OBJET N°13 : Plan de relance de la Wallonie - Rénovation énergétique des infrastructures sportives : Dossier de candidature - Approbation

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le plan de relance de la Wallonie ;
Vu l'appel à projet sur la rénovation énergétique des infrastructures sportives du Ministre CRUCKE en date du 13 octobre 2021 ;
Considérant la volonté communale de répondre à cet appel à projet ;
Vu la décision du Conseil Communal du 16 décembre 2021 décidant d'une part, d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'élaboration d'un dossier de candidature pour répondre à cet appel à projet du SPW et d'autre part, de marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP dans le cadre de cette procédure In House ;
Vu le contrat INASEP intitulé «FAB-21-4859» reprenant l'objet et la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2021 décidant d'une part, d'attribuer les missions relatives à la préparation de la candidature de la commune de Sombreffe à l'appel à projet du SPW, à l'INASEP dans le cadre de la relation « in house » pour le montant estimé de 48.347,00 € et d'autre part, de signer le contrat intitulé «FAB-21-4859» réputé faire partie intégrante de la présente délibération ;
Considérant le dossier de candidature établi par l'INASEP repris en annexe et considéré comme étant intégralement reproduit ci-dessous ;
Considérant la délibération du Collège communal du 9 mars 2022 approuvant le dossier de candidature intitulé PRR/Complexe sportif de Sombreffe établi par l'INASEP ;
Considérant la demande en date du 24 mars 2022 par courrier du SPW Infrastructures sollicitant de la délibération du Conseil communal confirmant la décision du Collège du 9 mars 2022 ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 06/04/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Sur proposition du service Cadre de Vie ;
Le Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :
Article 1 :
De ratifier la décision du Collège communal du 9 mars 2022 qui décidait d'approuver le dossier de candidature intitulé PRR/Complexe sportif de Sombreffe établi par l'INASEP et considéré comme étant intégralement reproduit ci-dessous.
Article 2 :
D'approuver la participation et l'engagement de la Commune de Sombreffe aux valeurs fournies dans la présente candidature.
Article 3 :
De transmettre la présente décision au SPW Infrastructures, à Monsieur le Receveur régional et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°14 : Mise en œuvre de la Déclaration de Politique Régionale - Infrastructures sportives partagées: Dossier de candidature - Approbation

En séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Déclaration de Politique Régionale de la Wallonie ;
Vu l'appel à projet sur les infrastructures sportives partagées du Ministre CRUCKE en date du 26 octobre 2021 ;
Considérant la volonté communale de répondre à cet appel à projet ;
Vu la décision du Conseil Communal du 16 décembre 2021 décidant d'une part, d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour l'élaboration d'un dossier de candidature pour répondre à cet appel à projet du SPW et d'autre part, de marquer un accord de principe quant à la désignation d'INASEP dans le cadre de cette procédure In House
Vu le contrat INASEP intitulé «FAB-21-4860» reprenant l'objet et la description de la mission, les délais et les honoraires ;
Vu la décision du Collège communal du 29 décembre 2021 décidant d'une part, d'attribuer les missions relatives à la préparation de la candidature de la commune de Sombreffe à l'appel à projet du SPW, à l'INASEP dans le cadre de la relation « in house » pour le montant estimé de 48.347,00 € et d'autre part, de signer le contrat intitulé «FAB-21-4860» réputé faire partie intégrante de la présente délibération.
Considérant le dossier de candidature établi par l'INASEP repris en annexe et considéré comme étant intégralement reproduit ci-dessous ;
Considérant l'avis sollicité auprès du Receveur régional ;
Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 12/04/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Le Conseil communal,
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :

D'approuver le dossier de candidature intitulé Infrastructures sportives partagées/Complexe sportif de Sombreffe établi par l'INASEP et considéré comme étant intégralement reproduit ci-dessous.

Article 2 :

De charger le service Cadre de Vie de déposer cette candidature sur le guichet des pouvoirs locaux avant le 15 avril 2022.

Article 3 :

De transmettre la présente décision à Monsieur le Receveur régional et aux personnes que l'objet concerne.

OBJET N°15 : Affaires générales : Convention in house avec le BEP – Mission d'assistance en assurances commune et Cpas

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.

- 2° plus de 80 % des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;

- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Vu l'affiliation de la Commune de Sombreffe au BEP, association intercommunale bureau économique de la province de Namur ;

Vu la convention ci-jointe intitulé « Mission d'assistance en assurances » reprenant notamment l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires ;

Considérant que la relation entre la Commune de Sombreffe et le BEP remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant la volonté d'optimiser la gestion du portefeuille d'assurance de la commune et du Cpas de Sombreffe;

Considérant qu'il est nécessaire de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet à un Bureau d'études ;

Considérant la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard ;

Considérant la Circulaire du 09 mai 2019 relative à la passation des marchés publics via la règle du "in house" de Madame la Ministre De Bue ;

Considérant que la Commune de Sombreffe peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer la convention à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et de délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées au BEP ;

Considérant qu'un montant de 15.246 € doit être inscrit en MB1 de l'exercice budgétaire 2022;

Considérant qu'un agent de contact au sein de l'Administration communale doit être désigné afin d'assurer la liaison avec le BEP , cfr article 6 de la convention jointe;

Considérant l'avis demandé au receveur régional ;

Vu l'avis "positif" remis par le Receveur régional en date du 30/03/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 14 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

Article 1er :

D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house pour la mission d'assistance en assurances pour la commune et le Cpas Sombreffe.

Article 2 :

De marquer un accord de principe quant à la désignation du BEP, Avenue Vrithoff, 2 à 5000 Namur dans le cadre d'une procédure In House.

Article 3 :

De marquer un accord de principe quant à l'approbation de la convention intitulé « Mission d'assistance en assurances » dans le cadre de la gestion du portefeuille d'assurances de la commune et du Cpas de Sombreffe, reprenant notamment l'objet, la description de la mission, les délais et les honoraires.

Article 4:

De désigner l'agent en charge des assurances comme agent de contact pour la partie liée à l'Administration communale afin d'assurer la liaison avec le BEP, conformément à l'article 6 de la convention annexée ;

Article 5:

De désigner Monsieur le Directeur général du Cpas de Sombreffe comme agent de contact pour la partie lié au Cpas de Sombreffe afin d'assurer la liaison avec le BEP conformément à l'article 6 de la convention annexée ;

Article 6 :

D'inscrire le montant de 15.246 € à l'article 104/123-06 de la prochaine modification budgétaire 2022;

Article 7 :

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale BEP, au receveur régional, au Cpas de Sombreffe, ainsi qu'aux services Affaires générales et Finances.

OBJET N°16 : Cadre de Vie - appel à projet BIODIVERCITÉ: marché de fourniture et travaux, conditions et mode de passation

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, al.1, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, al.1, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics (R.G.E.) ;

Considérant que le crédit de 64.000,00 € est inscrit au budget 2022 sur l'article 777/725-60 (20210092) aménagement du site des 3 viviers-Biodivercité 2021.

Considérant que ce marché comportera 4 lots distincts

1°) Fourniture et pose de l'aire de vision

2°) Fourniture de panneaux didactiques et d'informations

3°) Recreusement des mares

4°) Fournitures et pose de clôtures

Considérant le csch considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

Considérant l'avis demandé au Receveur régional ;

Vu l'avis "positif avec remarque" remis par le Receveur régional en date du 06/04/2022 sur la présente délibération conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

De passer des marchés de fourniture et de travaux pour un montant de 64.000,00 € TVAC pour les aménagements du site des 3 viviers-Biodivercité 2021 selon le csch considéré comme étant ici intégralement reproduit ;

Article 2 :

De passer des marchés dont il est question à l'article 1er par procédure négociée sans publication préalable;

Article 3 :

D'imputer la dépense à l'article 777/725-60 (20210092) du budget 2022 ;

Article 4 :

La présente délibération sera transmise aux services Cadre de vie, Finances et au receveur régional.

OBJET N°17 : ODR - Constitution d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation des représentants du quart communal

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 S 1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu sa délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Vu sa délibération du Conseil communal du 27 décembre 2018 portant sur la méthode de calcul de la proportionnelle pour les désignations au sein des paroloxaux et Commissions communales (clé d'Hondt) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel approuvant la circulaire 2020/01 relative au programme communal de développement rural (PCDR) ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de constituer une commission locale de développement rural (CLDR) ;

Considérant que la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant et qu'elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants ;

Considérant que la Commune a reçu 52 candidatures pour la CLDR ;

Considérant que des membres effectifs et suppléants peuvent être désignés au sein du Conseil communal ;

Considérant que la composition de la CLDR ne peut dépasser le nombre de 60 représentants (citoyen et représentants communaux confondus) ;

Considérant que le quart-communal doit se répartir 8 places selon la clé d'Hondt ;

Considérant que les sièges se répartissent comme suit :

- IC-MR : 5 sièges (présidence comprise)
- CI-LdB : 2 sièges
- ECOLO : 1 siège

Considérant les candidatures reçues par les groupes politiques du Conseil communal ;

Groupe politique	Effectifs	Suppléants
IC MR	Etienne BERTRAND	Pierre MAUYEN
	Laurette DOUMONT-HENNE	Luigi GAGGIOLI
	Béatrice PLENNVEAUX	
CI-LdB	Betty HAINAUT	Philippe LECONTE
Ecolo	Eric VAN POELVOORDE	

Considérant que ces candidatures respectent les règles de proportionnalités ;

Le Conseil communal,

Procède, au scrutin secret, à la désignation du quart communal au sein de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) :

19 bulletins sont distribués

19 bulletins sont repris

19 bulletins sont valables

Le dépouillement donne le résultat suivant :

19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

En conséquence,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique :

De désigner les mandataires suivants dans le cadre du quart communal de la CLDR :

Groupe politique	Effectifs	Suppléants
IC MR	Etienne BERTRAND	Pierre MAUYEN
	Laurette DOUMONT-HENNE	Luigi GAGGIOLI
	Béatrice PLENNVEAUX	
CI-LdB	Betty HAINAUT	Philippe LECONTE
Ecolo	Eric VAN POELVOORDE	

OBJET N°18 : Motion de soutien à l'Ukraine

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la demande de motion visant à soutenir l'Ukraine déposée par la Conseillère communale Betty Hainaut:

"Etant donné la situation catastrophique que connaît l'Ukraine suite à l'invasion russe ;

Etant donné que plusieurs millions d'Ukrainiens ont déjà dû fuir leur pays et trouver refuge jusque chez nous ;

Etant donné que notre pays est soucieux du respect des droits de l'homme ainsi que de la protection des réfugiés ;

Etant donné que notre Constitution garantit à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ;

Etant donné que les différents niveaux de pouvoir confient aux communes la responsabilité de l'accueil des migrants;

Dans l'attente qu'une issue diplomatique puisse être trouvée à ce conflit ;

Considérant les propositions d'accueil et d'hébergement dont font preuve beaucoup de nos concitoyens;

Considérant qu'il est opportun de soutenir ces initiatives personnelles;

Considérant que les réfugiés méritent de trouver l'aide la plus efficace possible sur le territoire sombreffois;

Le Conseil communal,

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions :

1. de mettre tout en œuvre pour continuer à leur assurer un accueil le meilleur qui soit.

2. de soutenir toute initiative prise dans ce but et d'en informer les citoyens.

3. De faciliter la tâche des réfugiés en les informant de manière précise sur les différentes tâches administratives (par exemple : droits, devoirs, formation, cours de langue, emploi, scolarité, etc.)

OBJET N°19 : Accès au logement des jeunes sur le territoire de Sombreffe et villages: Application du règlement-taxé communal relatif aux logements inoccupés - Point complémentaire

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le point complémentaire déposé par M. Eric VAN POELVOORDE et rédigé comme suit :

Considérant le courrier d'interpellation du Conseil communal reçu début avril par les Conseiller.e.s communales/aux et émanant d'un jeune sombreffois cherchant en vain un logement plus grand que l'appartement loué actuellement par le couple. Celui-ci constate qu'il y a de nombreux logements inoccupés à Sombreffe, ce qui entraîne des problèmes d'insalubrité, un sentiment d'insécurité, et une influence négative sur les prix de l'immobilier et il demande s'il existe un plan concret d'actions à ce propos.

Considérant que l'accès pour toutes et tous au logement constitue un droit fondamental et que bon nombre de nos concitoyens, notamment les jeunes ménages, éprouvent de plus en plus de difficulté à se loger décemment et à un prix abordable,

Considérant que cette préoccupation est partagée par l'ensemble du Conseil communal de Sombreffe et par ailleurs inscrite dans les grands axes du Programme Stratégique transversal (PST) de notre Commune au niveau de l'Objectif Stratégique 1.4 OS : « Être une Commune qui aménage le territoire et les infrastructures de manière durable et humaine »,

Considérant L'Objectif Opérationnel 1.4.2 suivant, intégré dans l'Objectif Stratégique 1.4 OS : « Offrir des logements spécifiques aux divers publics cibles, tels que les jeunes ménages, les personnes âgées, les personnes en rupture », qui aborde justement cette volonté communale et dont le suivi est confié à l'agent.e en charge du Plan de Cohésion Sociale (PSC), s'agissant effectivement de renforcer la cohésion sociale au sein de notre Commune.

Considérant qu'un PST est une méthodologie de gestion dynamique d'une commune, qu'il est prévu de l'évaluer à mi-mandat et de l'adapter aux réalités et besoins ou aux nouvelles opportunités.

Considérant le règlement-taxé sur les immeubles inoccupés voté par le Conseil communal de Sombreffe le 21 octobre 2019 pour les exercices 2020 à 2025 et visant à contraindre financièrement et de manière progressive les propriétaires de logements inoccupés à les remettre sur le marché.

Considérant l'opportunité de ce levier de remise sur le marché immobilier de logements inoccupés à réaménager par de jeunes ménages, leur permettant ainsi d'acquérir plus facilement, de rénover à leur goût et de réhabiliter énergétiquement des bâtiments et immeubles d'habitation, plutôt que de devoir acquérir du neuf,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : D'ajouter dans le PST, sous l'Objectif Opérationnel 1.4.2 « Offrir des logements spécifiques aux divers publics cibles, tels que les jeunes ménages, les personnes âgées, les personnes en rupture », deux nouvelles fiches actions :

1) Action 1.4.2.2 « Lutter efficacement contre les logements inoccupés par l'actualisation du cadastre des logements inoccupés. »

2) Action 1.4.2.3 « Lutter contre les logements inoccupés par la mise en œuvre administrative du règlement-taxe sur les immeubles inoccupés pour les exercices 2020-2025 du 21 octobre 2019 ».

Article 2 : De confier cette tâche à l'agent.e en charge du PCS en collaboration avec le service en charge des taxes et des finances communales

Article 3 : De rendre cette disposition exécutoire au plus vite au cours de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré :

DECIDE, par 5 voix pour, 10 voix contre et 4 abstentions :

Article unique :

De ne pas approuver ce point complémentaire relatif à l'accès au logement des jeunes sur le territoire de Sombreffe et villages.

OBJET N°20 : Achat de la Ferme d'en Bas - Point complémentaire

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le point complémentaire déposé par M. Marc LALOUX et formulé comme suit :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus précisément l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2019 relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région Wallonne ;

Vu la circulaire du 19 mars 2021 sur la procédure d'expropriation en Région Wallonne

Considérant que, par délibération du 9 novembre 2021, le Conseil communal a décidé de marquer son accord de principe sur la création d'une emphytéose sur le site de la Ferme d'En Bas à Ligny au profit de la Commune de Sombreffe ;

Considérant que la Ferme d'En Bas de Ligny est la seule salle de spectacle existante sur le territoire de la commune de Sombreffe ; qu'une salle de spectacle est indispensable dans notre entité ;

Considérant que le site de la Ferme d'En Bas appartient à l'association des œuvres du Doyenné de Gembloux, Place André Henin, 1 à 5030 Gembloux ;

Considérant que l'état du bâtiment est déjà connu suite à l'analyse réalisée par le service travaux ;

Considérant qu'au bout de 6 mois, les négociations « d'organisation » d'une emphytéose sur le bâtiment sont au point mort, et cela, notamment avec l'A.S.B.L. qui a la gestion du site (pas de P.V. de réunions avec le Collège qui a été mandaté) ;

Considérant le fait que l'immeuble n'est plus chauffé depuis 2 ans et que son état se dégrade ;

Considérant le fait que l'immeuble a subi des inondations et que le gestionnaire actuel semble ne pas avoir pris les mesures conservatoires requises afin de préserver le bien ;

Considérant que le bâtiment ne dispose toujours pas d'un permis d'environnement de classe 2 requis pour son fonctionnement (pas de demande en cours), alors qu'il s'agissait d'une condition à l'emphytéose à venir ;

Considérant que le bâtiment n'est toujours pas en ordre en matière de conformité incendie (pas de demande de visite en cours) ;

Considérant le rôle historique de ce bâtiment dans l'histoire de Ligny ;

Considérant l'intérêt général indiscutable du projet ;

Considérant que l'achat par la Commune de Sombreffe constitue le meilleur moyen de sauver l'outil avant qu'il ne se dégrade d'avantage et entraîne des dépenses qui devraient être supportées par la collectivité.

Considérant également que de cette manière, la Commune gardera la maîtrise urbanistique du centre de Ligny ;

DECIDE :

Article 1 : De marquer un accord de principe sur l'acquisition du site de la Ferme d'En Bas à Ligny au profit de la Commune de Sombreffe ;

Article 2 : De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision soit par une acquisition à l'amiable ou par expropriation pour utilité publique et de constituer le dossier requis pour le soumettre au Conseil Communal en vue d'une approbation ;

Article 3 : De désigner le Comité d'Acquisition pour l'évaluation du bien ;

Article 5 : De charger le service cadre de vie du suivi de la décision.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 5 voix pour, 11 voix contre et 3 abstentions :

Article unique :

De ne pas approuver ce point complémentaire relatif à l'achat de la ferme d'en-bas.

OBJET N°21 : Question orale posée par Monsieur Marc LALOUX, Conseiller communal

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment l'article 75 ;

Le Collège communal répond, séance tenante, en séance publique à la question d'actualité suivante déposée par Monsieur Marc Laloux :

"Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président,

Comme vous le savez, actuellement, l'inflation atteint des records et cela n'est pas sans impact sur la gestion de notre Commune.

En matière de salariale, les agents communaux ont déjà bénéficié d'une indexation de 2% en février et une seconde intervient ce mois.

Les prévisions du bureau du plan sont pessimistes puisqu'une troisième indexation est attendue en juin et même peut-être une quatrième fin d'année ou début 2023....

De facto, l'augmentation de la charge salariale pourrait atteindre 8 % et cela exclusivement pour l'indexation. A cela, il faut notamment ajouter par exemple les augmentations liées aux sauts d'échelle en raison de l'ancienneté ou les changements de grade.

Sauf erreur de ma part, le budget initial avait intégré deux sauts d'index pour 2022. Mes questions sont donc les suivantes :

- Pourriez-vous me communiquer, le montant que va représenter ce double saut d'index non-prévu au budget ? J'entends par là, les 4% sur les rémunérations barémique, l'augmentation sur les pécules de vacances et les allocations de fin d'année.*
- Des mesures sont-elles prévues par la majorité communale pour essayer de minimiser l'impact ?*

D'autre part, cette inflation n'est pas sans conséquence sur l'augmentation des matières premières et de la raréfaction de celles-ci. En effet, au vu de la situation, les adjudicataires des marchés publics (notamment de travaux) pourraient réclamer des aménagements aux pouvoirs adjudicateurs, qu'il s'agisse de prolonger le délai d'exécution du marché ou de réviser les prix de certains postes, voire même de résilier le marché.

Pour revoir un éventuel marché de travaux, l'adjudicataire doit pouvoir justifier d'un préjudice important comme par exemple une forte augmentation des matières premières. Sauf erreur, une variation de 2,5 % du montant initial du marché suffirait à justifier un préjudice important.

Au regard d'une inflation de 7 %, il y a de quoi s'inquiéter !

Mes questions sont donc les suivantes :

- Au regard de la situation, des adjudicataires de marchés de travaux ont-ils demandé des prolongations de délais, des révisions de prix, voir la résiliation ? Si oui, pouvez-vous nous préciser les marchés concernés ? »*

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Monsieur le Président du C.P.A.S., Mesdames les Echevines et Messieurs les Echevins, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Marc LALOUX
Conseiller Communal DéFi"*

Mr le Président clôture la séance à 00h13.

Le Secrétaire,

Thibaut NANIOT

Le Président,

Etienne BERTRAND